

Points de vigilance pour les Centres sociaux et culturels (CSC) suite à la circulaire su 14/11/2024 la CNAF : « Nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (Fnp) à compter du 1^{er} janvier 2025 »

Frédéric Jésus – 15/02/25

Historiquement, la démarche d'éducation populaire propre aux CSC correspond bien à la notion d' « appui et accompagnement des parents » (cf. REAAP = Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, et non pas de la parentalité)

En revanche, la notion de « soutien à la parentalité » reste problématique, appliquée aux CSC, notamment dans certaines périodes politiques (par exemple dans les années 2002-2012, depuis le printemps 2023, etc.). En effet :

- le concept de parentalité est flou, voire ambigu, ses définitions vagues et peu concrètes (même celle de la « Charte de la parentalité), ou encore excessivement psychologisantes, peu soucieuses des aspects les plus concrets du cadre et des conditions de vie des parents et des familles ;
- le concept de « soutien à la parentalité », initialement bienveillant (même s'il tend à présupposer la fragilité ou la défaillance de la dite « parentalité »), peut se mettre au service de stratégies politiques de contrôle psychosocial des personnes et/ou des groupes.
- la circulaire du 14/11/2024 introduit en outre des éléments normatifs : plusieurs références sont faites aux composantes de la récente doctrine, souvent discutable, dite des « 1000 premiers jours » ; il est à plusieurs reprises recommandé de centrer les évaluations des actions « parentalité » sur les enfants, leur bien-être, etc., alors que ces actions concernent en première intention les parents (et certes, mais « par ricochet », les enfants) ;
- l'incitation se fait jour à progressivement individualiser et psychologiser les relations établies avec les parents au titre du « soutien à la parentalité » (cf. l'introduction de l'« accompagnement individuel parentalité ») : mais quelles compétences professionnelles sont-elles requises pour cela ? Dans quel cadre d'action (quid par exemple du secret professionnel) ? Avec quelles finalités (évaluer/renforcer les « compétences » des parents ?), quels outils et quelles perspectives (par exemple dans le champ de la protection de l'enfance).

Comment, dès lors et malgré tout, au sein des CSC et de leurs réseaux, (continuer à) privilégier les actions collectives initiées par/menées avec des parents, et restant éligibles aux appels à projet et aux crédits du Fonds National Parentalité sans céder à certaines de ses sirènes ?

- Au titre de ce qui subsiste de la dynamique des REAAP :
 - valoriser et se référer à ce qui relève de démarches de « développement du pouvoir d'agir » spécifique des parents, autour de questions concernant en premier lieu des parents, voire leurs enfants et leurs familles ;
 - consolider la place et promouvoir le rôle des parents dans les projets collectifs partenariaux de coéducation (avec les partenaires des familles que sont notamment les acteurs de l'accueil de la petite enfance, ceux de l'éducation scolaire et ceux des temps libres).
- Contribuer à « déparentaliser » quelque peu les politiques familiales actuelles et les actions en direction des parents qu'elles promeuvent depuis une quarantaine d'années :
 - en s'intéressant à la place et au rôle des grands parents et des beaux-parents au sein des CSC et, au-delà, dans l'organisation concrète de la vie des familles ;
 - en veillant à recueillir spécifiquement la parole collective des enfants et des jeunes, indépendamment de celle des parents, dans les actions concernant les familles, et ceci avant de mettre en commun et de croiser ces différentes paroles comme dans la méthode des « croisements de savoirs entre groupes de pairs ».